Commune d'AUDAUX
Département des Pyrénées Atlantiques

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 064-216400754-20261026-20261026_01-DE

Séance du 26 octobre 2026

Délibération **20261026_01**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 26 octobre 2026, 20h, le Conseil Municipal de la Commune d'AUDAUX s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 19 octobre 2026, et sous la présidence de cette dernière.

Présents : QUENTIN Kattalin, MOUSQUÉ Jean-Michel, LABORDE Charlette, RIBETOU Philippe, CURSENTE Louis, EGURBIDE Béatrice, QUENTIN Sébastien, CLAVERIE Marie, FROTIÉE Paul, LANNES Julie,

Excusés mais ayant donné pouvoir : QUEHEILLE Marie-Christine donne procuration à LABRODE Charlette

Absents :

Secrétaire de séance : RIBÉTOU Philippe
Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre suivant :

OBJET : 20261026_01 - APPROBATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) » ET DE L'EVALUATION LIBRE DES CHARGES TRANSFEREES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2025-06-06-00003 portant extension de la compétence de la CCBG en date du 6 juin 2025,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 11 décembre 2025 permettant de déterminer les modalités de calcul des charges transférées au titre de la compétence PLUi et son adoption à la majorité qualifiée des communes membres,

Considérant que, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), le montant de l'attribution de compensation peut être fixé librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes intéressées ;

Considérant le tableau du coût par commune de la charge transférée annexé au rapport de la CLECT en date du 11 décembre 2025 ;

Considérant le tableau récapitulatif par commune, établi par la CCBG, du montant des AC fiscales après déduction des transferts ou restitutions de compétences intervenus entre 2017 et 2026 ;

Mise en ligne le : 29/10/2026 16:10 (Europe/Paris)
Collectivité : Audaux
https://www.intramuros.org/audaux/documents_administratifs/85187

Mise en ligne le : 29/10/2026 16:10 (Europe/Paris)
Collectivité : Audaux
https://www.intramuros.org/audaux/documents_administratifs/85187

Commune d'AUDAUX
Département des Pyrénées Atlantiques

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 064-216400754-20261026-20261026_01-DE

Séance du 26 octobre 2026

Délibération **20261026_01**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'ils doivent de se prononcer sur le nouveau montant de l'attribution de compensation de la commune après le transfert de la compétence PLUi. Il est convenu que la contribution des communes soit limitée à 4 années du temps de l'élaboration du PLUi et qu'il sera, donc, nécessaire en 2030 de procéder à une nouvelle révision libre des attributions de compensation sur proposition du Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation de la commune fixé 16 032 € à compter du 1er janvier 2026.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Kattalin QUENTIN

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 064-216400754-20261026-20261026_01-DE

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION FISCALES APRES TRANSFERT DE COMPETENCES

	2017		2018				2019		2026	
COMMUNES	AC fiscales versées aux communes au 1er janvier 2017	Coût déduit AIRE ACCUEIL GENS VOYAGE	Coût déduit GEMAPI	Coût déduit ou restitué EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS	Coût déduit ACTION SOCIALE (CENTRE DE LOISIRS)	Coût restitué ENFANCE (PORTAGE DES REPAS AUX ECOLES)	Coût restitué ENTRETIEN PTX INCENDIE	Coût déduit CONTRIB. SDIS	Coût déduit PLUi	AC fiscales après transfert compétences
Abitain	2 160								-1 630	530
Andrein	6 963								-1 670	5 293
Angous	1 945							-1 202	-1 620	-877
Araujuzon	12 729							-2 357	-1 730	8 642
Araux	3 303							-1 503	-1 660	140
Athos Aspis	3 054								-1 760	1 294
Audaux	21 883							-3 651	-2 200	16 032
Auterrive	50 560					830	523		-2 180	49 733
Autevielle Saint Martin	13 599								-1 760	11 839
Barraute Camu	4 503								-1 730	2 773
Bastanes	4 041							-1 501	-2 120	420
Berenx	63 900			-15 705		2 393	0		-2 520	48 068
Bugnein	13 885							-2 854	-2 300	8 731
Burgaronne	921								-2 120	-1 199
Carresse Cassaber	92 918			-24 764		3 500	2 494		-1 340	72 808
Castagnède	15 779						174		-2 250	13 703
Castetbon	4 377								-2 190	2 187
Castetnau-Camblong	47 569							-7 640	-2 090	37 839
Charre	6 992			1 598				-2 453	-2 280	3 857
Dognen	19 118							-2 735	-1 790	14 593
Escos	7 789					1 305	1 047		-1 790	8 351
Espiute	359								-1 630	-1 271
Gestas	611								-2 090	-1 479
Guinarthe Parenties	10 785								-2 290	8 495
Gurs	14 929							-5 504	-2 030	7 395
Jasses	2 086							-2 108	-2 180	-2 202
Laas	9 120								-2 170	6 950
Labastide Villefranche	20 080					1 553	657		-2 400	19 890
Lahontan	228 168			-22 082		1 663	1 047		-2 670	206 126
Lay Lamidou	3 935							-1 461	-2 150	324
Leren	32 191					1 082	523		-1 770	32 026
L'hôpital d'Orion	1 451								-1 660	-209
Meritein	10 255							-4 441	-2 350	3 464
Montfort	6 062								-1 730	4 332
Nabas	2 207								-1 600	607
Narp	11 983								-1 650	10 333
Navarrenx	120 356			17 855				-23 755	-2 840	111 616
Ogenne-Camptort	4 924							-2 854	-2 300	-230
Oraas	3 196								-2 230	966
Orion	4 157								-2 190	1 967
Orriule	20 258								-2 170	18 088
Ossenx	1 057								-2 060	-1 003
Préchacq Navarrenx	6 785							-1 792	-2 220	2 773
Rivehaute	10 659								-2 340	8 319
Saint Dos	3 496					899	698		-2 200	2 893
Saint Gladie Arrivé	54 396								-1 750	52 646
Saint Pé de Leren	10 699					1 170	523		-2 330	10 062
Salies de Béarn	687 162			-328 389	-76 383		15 098		-6 340	291 148
Sauveterre de Béarn	260 830			-27 043					-2 330	231 457
Sus	6 544			1 598				-5 563	-1 980	599
Susmiou	57 486							-5 663	-2 450	49 373
Tabaille Usquain	138								-1 550	-1 412
Viellenave de Navarrenx	2 118							-1 825	-2 200	-1 907
Coût total de la compétence tranférée à l'EPCI ou restituée aux communes au 1er janvier de l'année concernée		**0**	**0**	**-396 932**	**-76 383**	**14 395**	**22 784**	**-80 862**	**-112 580**	**1 376 893**

Mise en ligne le : 29/10/2026 16:10 (Europe/Paris)
Collectivité : Audaux
https://www.intramuros.org/audaux/documents_administratifs/85187

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 064-216400754-20261026-20261026_02-DE

Commune d'AUDAUX
Département des Pyrénées Atlantiques

Séance du 26 octobre 2026

Délibération **20261026_02**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 26 octobre 2026, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUDAUX s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 19 octobre 2026, et sous la présidence de cette dernière.

Présents : QUENTIN Kattalin, MOUSQUÉ Jean-Michel, LABORDE Charlette, RIBETOU Philippe, CURSENTE Louis, EGURBIDE Béatrice, QUENTIN Sébastien, CLAVERIE Marie, FROTIÉE Paul

Excusés mais ayant donné pouvoir : LANNES Julie donne procuration à Kattalin QUENTIN, QUEHEILLE Marie-Christine donne procuration à LABRODE Charlette

Absents :

Secrétaire de séance : RIBÉTOU Philippe
Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre suivant :

OBJET : 20261026_02 – MISE EN PLACE ACTION SOCIALE

L'action sociale est une politique à vocation sociale mise en œuvre par l'employeur territorial dans le but d'améliorer les conditions de vie des agents qu'il emploie et de leur famille, et de les aider à faire face à des situations difficiles (art. L. 731-1 du Code Général de la Fonction Publique).

L'article L. 731-4 du Code Général de la Fonction Publique pose le principe que chaque employeur public doit définir une politique d'action sociale au profit de ses agents, quelle qu'elle soit, tout en leur laissant toute latitude quant au choix des prestations, de leur montant et de leurs modalités de mise en œuvre, garantissant le principe de libre administration des collectivités territoriales.

Dans le cadre de cette politique, la commune d'Audaux va attribuer des cartes cadeaux aux agents à l'occasion de Noël.

Cette prestation sera attribuée à tous les agents de la collectivité, indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du comité social territorial intercommunal en date du 30/09/2026.

Mise en ligne le : 29/10/2026 16:10 (Europe/Paris)
Collectivité : Audaux
https://www.intramuros.org/audaux/documents_administratifs/85187

Mise en ligne le : 29/10/2026 16:10 (Europe/Paris)
Collectivité : Audaux
https://www.intramuros.org/audaux/documents_administratifs/85187

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 064-216400754-20261026-20261026_02-DE

Commune d'AUDAUX
Département des Pyrénées Atlantiques

Séance du 26 octobre 2026

Délibération **20261026_02**

Le Conseil municipal,

DECIDE d'attribuer en décembre des cartes cadeaux d'un montant de 50€ à l'occasion de Noël au profit des agents de la collectivité.

PRÉCISE

Que pourront bénéficier de ces prestations :

- Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement ;

- Les agents contractuels en activité ;

- Les salariés de droit privé.

Que ces dispositions prendront effet au plus tôt à la transmission au Contrôle de légalité de la délibération.

Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Kattalin QUENTIN

Commune d'AUDAUX
Département des Pyrénées Atlantiques

Séance du 26 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 064-216400754-20261026-20261026_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 26 octobre 2026, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUDAUX s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 19 octobre 2026, et sous la présidence de cette dernière.

Présents : QUENTIN Kattalin, MOUSQUÉ Jean-Michel, LABORDE Charlette, RIBETOU Philippe, CURSENTE Louis, EGURBIDE Béatrice, QUENTIN Sébastien, CLAVERIE Marie, FROTIÉE Paul

Excusés mais ayant donné pouvoir : LANNES Julie donne procuration à Kattalin QUENTIN, QUEHEILLE Marie-Christine donne procuration à LABRODE Charlette

Absents :

Secrétaire de séance : RIBÉTOU Philippe
Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre suivant :

OBJET : 20261026_03 – LOCATION BATIMENT COMMUNAL

La Maire fait part au Conseil Municipal de la demande formulée par Madame GRIMAL et Madame MONZO Fanny tendant à l'occupation, à des fins professionnelles, du local communal, situé 5 ue Darré la Riu – 64190 AUDAUX

Elle l'invite à se prononcer sur cette affaire et dépose sur le bureau le projet de contrat de location qu'il a établi à cet effet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de louer à Madame GRIMAL et Madame MONZO Fanny, pour un usage exclusivement professionnel, le local communal, situé 5 rue Darré la Riu

FIXE
- à six ans, à compter du 1er novembre 2026, la durée de la location ;
- à 3 mois le préavis de départ ;
- à 175 € le montant mensuel du loyer pour chacune des praticiennes soit 350€ au total.

APPROUVE le projet de bail tel qu'il lui est présenté par le Maire.

AUTORISE le Maire à signer les contrats à intervenir avec les futures preneuses.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Kattalin QUENTIN

Mise en ligne le : 29/10/2026 16:10 (Europe/Paris)
Collectivité : Audaux
https://www.intramuros.org/audaux/documents_administratifs/85187

Commune d'AUDAUX
Département des Pyrénées Atlantiques

Séance du 26 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 064-216400754-20261026-20261026_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 26 octobre 2026, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUDAUX s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 19 octobre 2026, et sous la présidence de cette dernière.

Présents : QUENTIN Kattalin, MOUSQUÉ Jean-Michel, LABORDE Charlette, RIBETOU Philippe, CURSENTE Louis, EGURBIDE Béatrice, QUENTIN Sébastien, CLAVERIE Marie, FROTIÉE Paul

Excusés mais ayant donné pouvoir : LANNES Julie donne procuration à Kattalin QUENTIN, QUEHEILLE Marie-Christine donne procuration à LABRODE Charlette

Absents :

Secrétaire de séance : RIBÉTOU Philippe
Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre suivant :

OBJET : 20261026_04 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

La Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative afin de payer le prélèvement FPIC mentionné sur l'EDET du mois d'octobre. Une dépense au chapitre 014 n'avait pas anticipée, ce qui implique d'imputer des crédits au chapitre 014.

Afin que les versements soient réalisés, une écriture comptable doit être passée et le BP 2026 doit être modifié à cet effet.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE Que des dépenses de la section fonctionnement seront modifiées comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60621 (011) : Combustibles	-600,00		
7392221 (014) : Fonds péréquation ress. co	600,00		
	0,00		
Total Dépenses	**0,00**	**Total Recettes**	

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Kattalin QUENTIN

Mise en ligne le : 29/10/2026 16:10 (Europe/Paris)
Collectivité : Audaux
https://www.intramuros.org/audaux/documents_administratifs/85187